

## Supplément PARTICIPATION 2018

Les résultats de Carrefour France en 2017 sont en forte baisse. Le ROC chute de 42% en 2017 : 619,4 M€ pour l'assiette de calcul de la participation. Le Bénéfice Net Fiscal affiche un résultat de -7,7 M€. Ce qui ne permettait pas de distribuer **légalement** un montant de participation en 2018.

Ainsi, la clause de sauvegarde de l'accord **dérogatoire** Groupe, signé notamment par le **SNEC**, permet la distribution de 7,46 M€. Ce qui représente 0,26% du salaire annuel brut ou 57€ en moyenne par salarié.

Conscient de cette situation, et sans attendre l'annonce du montant de la RSP, le **SNEC** avait adressé un courrier à la Direction pour demander l'ouverture de négociations visant à octroyer un supplément de participation aux salariés.

Les montants de redistribution de la participation étant **strictement** encadrés juridiquement, il sera impossible de déroger à cette règle. Néanmoins, ce supplément serait alors versé sous forme d'intéressement. **Un accord sera alors à négocier dans chaque société du groupe.**

**Le SNEC interpelle d'ores et déjà la direction sur cette forme de distribution car certaines organisations syndicales appellent à la réversion d'un montant fixe par salarié !  
Le montant de la participation DOIT continuer à être calculé en POURCENTAGE du salaire brut de CHAQUE SALARIE !**

Une distribution en montant fixe pénalise l'encadrement ! Et ceci est intolérable, injuste et même contre-productif pour l'entreprise. Comment motiver des employés à postuler à une promotion vers l'encadrement dans ces conditions ? Le SNEC milite sans cesse pour que l'ascenseur social fonctionne à plein régime. **Nous préférons tirer les salariés vers le haut plutôt que tirer TOUS les salariés vers le bas.** S'il n'y a pas une motivation financière qui vienne coller au niveau de responsabilité, c'est la fin de cet ascenseur social. **Le SNEC ne peut s'y résoudre et l'entreprise ne doit pas y céder.**

**Prochaine réunion de négociation le mercredi 14 mars 2018.**